

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°068/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, en raison de travaux pour la modification d'un branchement électrique souterrain pour le compte d'ENEDIS, situé au 36 rue Jean-Baptiste de Monet Lamarck, à Roissy-en-Brie, réalisés par l'entreprise TERCA, du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne, en vue de procéder à la modification d'un branchement électrique souterrain au 36 rue Jean-Baptiste de Monet Lamarck, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé au 36 rue Jean-Baptiste Monet de Lamarck, à Roissy-en-Brie.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé 36 rue Jean-Baptiste Monet de Lamarck, à Roissy en Brie, à partir du lundi 13 avril 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026.

Article 2 : La circulation se fera en alternance par demi-chaussée au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10 pendant la durée des travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : L'entreprise TERCA sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

Signé électroniquement par :
FRANCOIS BOUCHART
Le 27/03/2026 à 08:58